Communauté de Communes Centre Tarn Département du Tarn **MONTREDON-LABESSONNIE**



Règlement graphique



«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2021»

PLUI arrêté le : .. .30/04/2019 PLUI approuvé le : . ..27/02/2020 1ère Modification approuvé le :13/04/2021



Date :	Phase :	Echelle:	Pièce n°	
édité le 27/09/2022		1 / 5000		
CCCT, 2bis boulevrad Carnot . 81120 Réalmont tél : 05 63 79 21 27 / courriel : pole-territorial@centretarn.fr				



UA: Zone urbaine ancienne

UAlc : Zone urbaine ancienne avec un linéaire commercial à conserver

UAs : Zone urbaine avec une problématique de stationnement

UB: Zone urbaine récente (extension de la trame urbaine) UC : Zone urbaine vouée aux projets collectifs

UL : Zone urbaine à vocation de loisirs

UX : ZOne urbaine à vocation d'activités économiques

AU : Zone à urbaniser AUs : Zone à urbaniser (fermée)

AUsa : Zone à urbaniser à dominante d'habitat, encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), de type secteur d'aménagement

AUX : Zone à urbaniser vouée aux activités économiques

N : Zone naturelle

III NL: Zone naturelle de loisirs

NP: Zone naturelle protégée

A : Zone agricole

AX : Zone agricole à vocation d'activités économiques isolés

AL : Zone agricole de loisirs

AP : Zone agricole protégée

Ahxl: Zone agricole mixte

— Eléments du paysage, du patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur

(L151-19 du Code de l'Urbanisme)

--- Recul de 25m par rapport à l'axe conformément à la dérogation de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme

Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 du Code de l'Urbanisme) : ---- Haies, linéaires végétalisés et ripisylves

••• Dadou et Agout — Assou et Lézert

— Autres cours d'eau identifiés

Emplacements réservés Secteur interdisant le commerce de détail (R151-30 du Code de l'Urbanisme)

Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-so (R151-34 du Code de l'Urbanisme)

Eléments du paysages, du patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur (L151-19 du Code de l'urbanisme)

Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation

(R151-6 du code de l'urbanisme) Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 du Code de l'urbanisme) :

Boisements Zones humides

• Bâtiment suceptible de changer de destination (L151-11 du Code de l'Urbanisme)

• Eléments du paysage, du patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur (L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Localisation à titre indicative, d'après l'orthophoto de 2020, des constructions en attente d'une actualisation cadastrale par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

